

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 33

DEFENSE NATIONALE

Dépenses ordinaires.

Rapporteur spécial : M. Gustave HÉON.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexes 41 et 42), 839 (tomes I à V) et in-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — Armée - Aviation - Marine.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	4
CHAPITRE PREMIER. — Généralités sur les crédits du titre III.	5
CHAPITRE II. — Etude des questions d'ordre général communes aux Armées. ..	10
1° Effectifs militaires	11
2° Effectifs des personnels civils et ouvriers.....	13
3° Réduction de la durée du service militaire.....	13
4° Amélioration de la condition militaire.....	17
5° Conditions de la vie militaire.....	19
6° Entretien des matériels et fonctionnement des services.....	21
7° Incidences financières des activités du Centre d'expérimentation du Pacifique	23
8° Réforme de la structure de l'organisation des Armées.....	24
CHAPITRE III. — Examen des crédits de la section commune.	26
Section I. — Services communs.....	27
Section II. — Délégation ministérielle pour l'Armement.....	33
CHAPITRE IV. — Examen des crédits de la section Air.	36
1° Dépenses de personnels	38
2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien	39
3° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des Constructions aéronautiques.....	40
CHAPITRE V. — Examen des crédits de la section Forces terrestres.	41
1° Dépenses de personnels	43
2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	45
3° Dépenses de la Direction technique des Armements terrestres.....	47
CHAPITRE VI. — Examen des crédits de la section Marine.	48
1° Dépenses de personnels	50
2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	52
3° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des Constructions navales.....	52
Conclusion	54
Dispositions spéciales.	55

Mesdames, Messieurs,

Dans le projet de budget des Armées pour 1970, les crédits du titre III, afférents aux dépenses ordinaires des Armées représentent 51,9 % du budget militaire.

L'importance plus grande donnée aux dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'équipement, déjà constatée l'année dernière, résulte essentiellement du caractère permanent et souvent obligatoire de la plupart des dépenses d'effectifs et d'entretien du titre III, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale qui, pour la Défense nationale, reste sensiblement inférieure à la progression des budgets civils de l'Etat.

Dans quelle mesure les crédits proposés en 1970 pour les dépenses de fonctionnement permettront-ils de maintenir les activités de nos forces armées ?

Après l'étude des caractéristiques générales du titre III et des problèmes communs aux trois Armées, je présenterai un examen rapide des crédits proposés au titre de chacune des sections traditionnelles du budget de la Défense nationale, section commune, section Air, section Forces terrestres et section Marine.

CHAPITRE PREMIER

GENERALITES SUR LES CREDITS DU TITRE III

Le montant global des crédits de paiement proposés au titre III du budget des Armées en 1970 s'élève à 14,1 milliards de francs, en augmentation de 7,1 % sur les crédits votés en 1969, compte tenu des économies approuvées par la loi de finances rectificative du 16 mai 1969.

Ces crédits se répartissent ainsi (en millions de francs) :

SECTIONS	1969	1970			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Section commune.....	3.676,2	3.666,5	+ 528,5	4.195	+ 518,8
Air	2.496,9	2.515,1	+ 115,8	2.630,9	+ 134
Forces terrestres.....	4.860,2	4.921,9	+ 109,4	5.031,3	+ 171,1
Marine	2.136,3	2.131,5	+ 123,2	2.254,7	+ 118,4
Totaux	13.169,6	13.235	+ 876,9	14.111,9	+ 942,3

Les remarques suivantes sont faites sur les variations de crédits :

1° La majoration de 7,1 % appliquée aux dépenses de fonctionnement des Armées est inférieure à celle accusée par la progression des budgets civils de l'Etat qui s'élèvera, en 1970, à 9,79 % pour les dépenses ordinaires.

Depuis plusieurs années, cette progression inférieure des dépenses ordinaires des Armées était constatée.

Cette progression correspond, dans l'ensemble, à la hausse générale des prix qui, pour 1969, doit être d'environ 6 à 7 %.

Je rappelle que, pour les dépenses d'équipement du titre V, la majoration des crédits de paiement n'est que de 2,2 %.

L'effort de compression budgétaire, que les circonstances économiques imposent, a donc porté beaucoup plus sur les crédits du titre V que sur ceux du titre III.

Dans l'état actuel de l'organisation de nos armées, ce choix était inévitable.

En effet, sans réforme de structure qui exige une tâche de longue haleine, il n'est pas possible de porter atteinte brutalement aux hypothèses traditionnelles retenues dans le titre III, en ce qui concerne aussi bien les effectifs militaires ou civils que les dépenses de fonctionnement des services.

Or la prise en charge des incidences de l'évolution des rémunérations de la Fonction publique et des salaires était inéluctable.

D'autre part, les crédits, d'ailleurs sensiblement comprimés, alloués au budget de 1969 pour assurer le fonctionnement normal des services et l'entretien des matériels, se sont avérés insuffisants face aux hausses de prix.

Il était donc nécessaire de revaloriser en 1970 les insuffisances les plus marquantes.

Enfin, les opérations militaires conduites au Tchad, la reprise de la campagne d'expérimentations nucléaires dans le Pacifique sont des facteurs de charges accrues.

En réalité, le titre III des dépenses militaires constitue un budget essentiellement de maintien des structures actuelles.

Cette situation pose d'ailleurs un grave problème pour l'avenir car, dans le cadre du plafond budgétaire réservé aux armées, plafond qui tend à se réduire dans le cadre du budget général, la part des dépenses de fonctionnement du titre III ne peut que s'accroître au détriment des dépenses d'équipement du titre V.

L'incidence financière de la mise en œuvre de la réduction à un an de la durée du service national risque d'accentuer ce déséquilibre.

Il deviendra donc inéluctable de repenser les structures de l'organisation de nos armées et leur fonctionnement.

2° La majoration de 942,3 millions de francs inscrite dans le budget de 1970 n'est que le reflet des observations précédentes.

Soit, par grandes masses, la répartition de cette majoration de crédits :

a) *Mesures acquises.*

	(En millions de francs.)
Augmentation des rémunérations de la Fonction publique.	+ 120
Majoration des salaires ouvriers	+ 4
Modifications statutaires, indiciaires et indemnitaires	+ 31
Ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels	+ 21
Non-reconduction de crédits accordés en 1969 à titre non renouvelable et divers	— 111
Total	+ 65

b) *Mesures nouvelles.*

	(En millions de francs.)
Augmentation des rémunérations de la Fonction publique, des salaires et des prestations familiales	+ 251
Incidence de la dévaluation du franc sur les soldes et traitements des personnels en service à l'étranger	+ 38
Aménagement d'effectifs et modifications statutaires	+ 119
Ajustement des crédits d'entretien de la troupe	+ 32
Ajustement des crédits de carburants	+ 52
Ajustement des crédits de fonctionnement et d'entretien des matériels	+ 196
Ajustement des crédits d'entretien immobilier	+ 16
Remise en activité du C. E. P.	+ 109
Aide à la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale ...	+ 44
Subventions et divers	+ 20
Total	+ 877

Total : 65 + 877 = 942 millions.

Ces majorations interviennent donc à raison de :

60 % pour les rémunérations ;

21,8 % pour le fonctionnement et l'entretien des services et des troupes ;

11,5 % pour la remise en activité du C. E. P. ;

6,7 % pour les aides et subventions.

3° La répartition des crédits entre les quatre sections traditionnelles ne subit que de faibles variations par rapport à 1969, soit, en pourcentage :

SECTIONS	1969	1970
	(En pourcentage.)	
Section commune	28	29,7
Section Air	19	18,6
Section Forces terrestres	37	35,7
Section Marine	16	16
Total	100	100

Les sections Air et Terre accusent une sensible diminution ; la section Marine reste au même niveau ; la section commune est en accroissement.

4° La répartition entre les dépenses de personnels (rémunérations et charges) et les dépenses de fonctionnement des services ou d'entretien des matériels avait varié en 1969 au profit des dépenses de personnels en raison du déséquilibre qui avait résulté de l'application des mesures de revalorisation prises lors de la crise de mai-juin 1968 et de l'insuffisant réajustement des autres dépenses.

Le déséquilibre ne semble pas rompu en 1970.

Soit les variations suivantes de 1968 à 1970 :

	1968	1969	1970
	(En pourcentage.)		
Dépenses de personnels.....	69,6	72,6	72,2
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	30,4	27,4	27,8

Par section, les proportions sont les suivantes pour 1970 :

	SECTION commune.	SECTION Air.	SECTION Terre.	SECTION Marine.
	(En pourcentage.)			
Dépenses de personnels.....	82,8	66,6	78,7	61,7
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	17,2	33,4	21,3	38,3

De ce tableau, il ressort que la section Terre reste encore une Armée d'effectifs par comparaison avec les Armées de l'Air et de Mer.

5° Si le budget de 1969 avait été essentiellement consacré à colmater les brèches provoquées par les répercussions des événements de mai-juin 1968, il avait également concrétisé différentes réformes d'ordre intérieur, notamment la restructuration des corps d'ingénieurs de l'armement, la création du compte de commerce de la Direction des Constructions et Armes navales, le regroupement de tous les personnels ouvriers des directions techniques dans le cadre unique de la Délégation ministérielle pour l'Armement.

Par contre, le projet de budget militaire pour 1970 ne comporte, pour les dépenses ordinaires du titre III, aucune modification importante dans le fonctionnement des Armées, sauf des rectifications de détail ou des tendances, comme c'est le cas pour la mise en œuvre de l'informatique de gestion.

Il constitue un budget de maintien qui a eu pour objet essentiel de faire face aux difficiles circonstances économiques, mais sans apporter de cassure ; il y a lieu d'espérer qu'il n'est, vis-à-vis de l'avenir, qu'un budget d'attente.

CHAPITRE II

ETUDE DES QUESTIONS D'ORDRE GENERAL COMMUNES AUX ARMEES

Avant de présenter les prévisions de dépenses de chacune des sections, section commune, Air, Forces terrestres et Marine, il paraît opportun d'évoquer différentes questions communes sur le plan financier, soit :

— sur le plan des personnels, l'évolution des effectifs militaires et civils, la réduction de la durée du service militaire, l'amélioration de la condition militaire, les conditions de la vie militaire ;

— sur le plan des matériels, le fonctionnement des services, l'entretien des équipements et des immeubles, l'incidence de la remise en activité du Centre d'expérimentation du Pacifique et, sur un plan plus large, les réformes de structure de l'organisation des Armées.

1° Effectifs militaires.

La comparaison des effectifs moyens budgétaires entre 1969 et 1970 s'analyse de la façon suivante (1), compte tenu de l'arrêté Finances du 24 janvier 1969 qui a supprimé, par économie, 750 emplois d'hommes de troupe à la section commune :

	1969	1970	DIFFERENCES
Services communs (dont la Gendarmerie) et Délégation ministérielle pour l'Arme- ment	71.616	71.366	— 250
Air	105.937	105.926	— 11
Forces terrestres.....	324.987	324.855	— 128
Marine	68.945	69.070	+ 125
Totaux	571.485	571.221	— 264
Pour mémoire : effectifs hors budget.....	4.299	4.825	+ 526

Les effectifs militaires ne varieront donc dans une très faible mesure entre 1969 et 1970 ; rappelons qu'ils n'atteignent pas ceux fixés lors de l'étude du deuxième plan militaire en fin 1964 et de la discussion du projet de loi relatif au recrutement, et qui étaient de 600.000 hommes.

L'effectif total budgétaire des personnels militaires se répartira ainsi par grades en 1970 (effectif moyen budgétaire) :

GRADES	EFFECTIFS budgétaires des Armées.	INGENIEURS relevant de la Délégation ministérielle pour l'Armement.	TOTAL
Officiers généraux.....	374	126	500
Officiers et assimilés.....	39.997	2.875	42.872
Sous-officiers et auxiliaires.....	196.712	7	196.719
Caporaux et soldats.....	321.645	27	321.672
Personnels féminins.....	9.250	»	9.250
Divers (administration centrale et contrôle général des Armées).....	208	»	208
Totaux	568.186	3.035	571.221

(1) Tous personnels militaires, à l'exclusion des élèves des écoles préparatoires, des élèves des écoles Polytechnique et Santé navale ; chiffres extraits des documents budgétaires (projet de loi de finances).

A quelques unités près, on constate, en 1970, la même répartition des grades qu'en 1969.

Pour les Armées de Terre, de l'Air et de Mer, il est intéressant de distinguer les effectifs de carrière, sous contrat ou du contingent, soit la répartition suivante prévue en 1970 (sans les services communs, la Gendarmerie et la Délégation ministérielle pour l'Armement) :

	AIR	FORCES terrestres.	MARINE	TOTAL
Officiers de carrière.....	7.815	21.260	4.400	33.475
Sous-officiers de carrière.....	45.617	60.221	20.898	126.736
Personnels sous contrat A. D. L. et P. D. L. (1).....	11.559	30.635	27.326	69.520
Personnels féminins (classes et catégories).	2.513	4.725	196	7.434
Totaux	67.504	116.841	52.820	237.165
Appelés du contingent :				
Sous-lieutenants et assimilés.....	180	985	372	1.537
Sous-officiers	1.766	6.932	330	9.028
Hommes du rang.....	36.476	200.101	15.548	252.125
Totaux	38.422	208.018	16.250	262.690
Totaux généraux.....	105.926	324.859	69.070	490.855

(1) A. D. L. : au-delà de la durée légale du service.
P. D. L. : pendant la durée légale du service.

La proportion des appelés du contingent sera donc de l'ordre de 53,5 % pour l'ensemble des trois Armées, soit 64 % pour l'Armée de Terre, 36,4 % pour l'Armée de l'Air et 23,4 % pour la Marine.

Sous le seul aspect des personnels non officiers, la proportion des jeunes appelés par rapport aux sous-officiers et hommes du rang de carrière ou sous contrat sera sensiblement, dans chaque Armée, la même en 1970 qu'en 1969, soit :

	EFFECTIF total non-officier.	SOUS-OFFICIERS et hommes de rang.			Pour mémoire pourcentage en 1969.
		De carrière ou sous contrat.	Contingent.	Pourcentage du contingent.	
Section Forces terrestres.....	298.874	90.856	208.018	69,3	69,6
Section Air.....	95.598	57.176	38.422	40,2	40,2
Section Marine.....	64.474	48.224	16.250	25,2	25

Il y a donc toujours une grande différence entre les trois Armées dans l'importance donnée à l'appel du contingent et, par conséquent, dans leurs problèmes respectifs de recrutement, l'Armée de Terre restant, dans une grande mesure, une armée à base d'appelés.

2° Effectifs des personnels civils et ouvriers.

Les effectifs des personnels civils et ouvriers ne subissent également que très peu de variations entre 1969 et 1970, comme l'indique le tableau suivant (effectifs moyens budgétaires) :

	FONCTION- NAIRES titulaires.	CONTRAC- TUELS et auxiliaires.	OUVRIERS sous statut.	PERSONNELS étrangers des Forces françaises en Allemagne.	TOTAL
Section commune :					
Services communs.....	6.494	800	5.525	569	13.388
Délégation ministérielle pour l'Armement.....	9.369	4.996	52.331	»	66.696
Section Air.....	1.540	350	3.588	45	5.523
Section Forces terrestres.....	15.432	3.346	20.524	5.941	45.243
Section Marine.....	865	38	6.241	»	7.144
Totaux	33.700	9.530	88.209	6.555	137.994
Différences avec 1969..	— 18	— 205	+ 227	»	+ 4

3° Réduction de la durée du service militaire.

Depuis des années, le Gouvernement manifeste l'intention de réduire à 12 mois la durée du service militaire, mais il ne semble pas que cette mesure puisse encore intervenir effectivement avant plusieurs mois, étant donné les problèmes posés, tant sur le plan de la structure de nos armées que sur le plan financier.

Suivant ce projet, le service national conserverait son caractère d'universalité, l'appel de la classe s'effectuant à partir de 19 ans ; les jeunes gens désireux d'obtenir un sursis afin de poursuivre des études avant le service militaire se verraient astreints à un allongement du temps de service.

Une telle réforme permettrait de placer dans le même moule l'ensemble des appelés et faire disparaître la différenciation trop prononcée d'âge entre les différentes catégories de jeunes gens, constatée actuellement, et préjudiciable d'ailleurs à l'instruction uniforme des recrues.

Peut-être même une telle conscription, si elle est bien suivie sur le plan militaire et psychologique, aurait pour effet de mieux vivifier le lien armée-jeunesse qui tend actuellement à s'estomper.

Toutefois, une compression massive du nombre des sursis, dont bénéficient actuellement près du quart des appelés, ne paraît pouvoir être appliquée sans difficulté que si la durée du service militaire, effectué à la fin des études secondaires, ne vient pas rompre trop brutalement le cours des études supérieures.

Il serait donc souhaitable que le départ pour le service militaire et le retour à la vie civile coïncident avec les dates de fin et de début des scolarités, même au prix d'une adaptation de la durée du service légal.

La réduction de la durée du service militaire pose, d'autre part, le problème de l'augmentation du nombre des engagements et celui de l'utilisation dans les armées des ressources du contingent.

Niveau des engagements.

La réduction de la durée du service militaire est d'abord liée à la réalisation d'effectifs d'engagés en nombre suffisant pour tenir, dans les forces d'intervention et de manœuvre, les postes de spécialité et d'encadrement qu'il ne sera plus possible de confier à des appelés en raison de la brièveté de leur période d'utilisation comparée à la durée des délais d'instruction.

A ce point de vue, la situation dans les trois armées est très différente.

Pour l'Armée de Terre, l'augmentation du rythme des engagements s'effectue à une cadence assez lente.

Les études faites pour la mise en œuvre d'un service de 12 mois ont démontré qu'il était indispensable de prévoir à cet effet la constitution, en temps de paix, d'un corps d'environ 105.000 personnels non officiers sous contrat, ce qui entraînerait un recrutement annuel de 12.500 engagés à long terme.

Au 1^{er} juillet 1969, les personnels non officiers sous contrat ne s'élevaient encore qu'à 81.437 personnels.

Les engagements à long terme, qui avaient été de 10.342 recrues en 1967, se sont montés à 10.765 en 1968 ; le chiffre des engagements obtenus au cours du premier semestre 1969 permet cependant d'espérer qu'en fin 1969 le nombre des recrues sera sensiblement supérieur à celui de 1968, mais il est risqué d'espérer que ce chiffre atteigne sans difficulté la frange de l'objectif des 12.500 engagements à long terme annuels.

Les engagements de courte durée (2 ans) ont une amplitude réduite.

L'Armée de l'Air estime que, pour obtenir un volume de 58.000 sous-officiers et hommes du rang sous contrat, il était indispensable de maintenir le courant annuel d'engagement de 5.000 engagés, qu'elle semble obtenir actuellement, mais également d'augmenter le courant des engagements de 2 ans à 2.500 par an.

Le taux des engagements à long terme dans la Marine s'est amélioré depuis 1968, mais cette amélioration serait encore insuffisante pour satisfaire tous les besoins actuels (de l'ordre de 6.000 engagés par an) ; un déficit annuel se faisait encore jour au 1^{er} juillet 1969 et nécessite le recours à des appelés du contingent pour des tâches de spécialité technique.

La réduction du service militaire à un an conduirait à prévoir un recrutement annuel supplémentaire de 600 engagés à long terme ou de 1.500 engagés de 2 ans.

Diverses mesures ont déjà été prises en vue d'inciter les jeunes gens à l'engagement, rémunérations, statut appliqué même pendant la période correspondant à la durée légale, formation professionnelle en vue de leur retour dans la vie civile.

Néanmoins, malgré la revalorisation de la solde progressive et l'importance des primes et des avantages en nature, les rémunérations offertes aux engagés, surtout au début de leur lien, restent encore sensiblement inférieures au salaire minimum interprofessionnel.

Ce n'est que lorsqu'il perçoit la solde mensuelle, avec le grade de caporal-chef ou de sous-officier, que l'engagé peut comparer son sort à celui des autres travailleurs du secteur privé ou des fonctionnaires de l'Etat.

A cet effet, il paraîtrait opportun de remplacer le régime de la solde forfaitaire et de la solde progressive par une véritable solde indiciaire tenant compte de l'ancienneté et de la qualification.

Utilisation des ressources du contingent.

La réduction de la durée du service militaire entraînera inévitablement une modification dans les modalités d'utilisation des jeunes appelés.

La question se pose d'ailleurs essentiellement pour l'Armée de Terre qui, utilisant près de 80 % des jeunes recrues, en emploie une grande partie dans les postes de spécialité après une longue période d'instruction et d'entraînement professionnel.

L'Armée de l'Air et la Marine n'ont pas le même problème ; leur recours au contingent est moins important ; elles font, de plus, surtout appel à des jeunes gens déjà formés professionnellement et susceptibles d'être utilisés rapidement.

La question se pose donc de déterminer dans quelle mesure l'Armée de Terre pourra utiliser les appelés avec un rendement suffisant.

Si elle choisit de réduire la durée de l'instruction et de l'entraînement de spécialité, il deviendra de plus en plus difficile de confier aux jeunes appelés des emplois techniques dans les forces stratégiques et de manœuvre, qui mettent en jeu des matériels nouveaux complexes, fragiles et onéreux.

Si la durée de l'instruction et de l'entraînement reste la même qu'actuellement, la période réelle d'utilisation des appelés dans les formations risque de n'être plus rentable.

La meilleure solution serait de distinguer les emplois dans les postes techniques des Armées de Terre, de l'Air et de Mer pour lesquels la durée du service serait de l'ordre de 12 à 15 mois, et les autres emplois non de spécialité, particulièrement dans les formations de la D. O. T., pour lesquels la durée légale du service serait limitée à 9 mois.

Des avantages spéciaux seraient évidemment alloués à ceux des appelés optant pour la première hypothèse.

4° Amélioration de la condition militaire.

Les personnels militaires ont bénéficié des mêmes mesures que celles prises au bénéfice de l'ensemble de la Fonction publique en ce qui concerne le relèvement des rémunérations.

De même, les sous-officiers se voient appliquer les dispositions prises spécialement en faveur des catégories C et D de fonctionnaires.

Par contre, le budget de 1970 ne comporte que peu de mesures concernant la condition militaire elle-même.

J'ai cependant pu constater moi-même, au cours de la mission que j'ai effectuée l'hiver dernier dans les bases militaires d'outre-mer, combien était encore flagrante la disparité entre les rémunérations globales, indemnités comprises, perçues outre-mer par les personnels militaires et les personnels civils des autres Départements ministériels.

Personnels militaires non officiers.

Un retard de 21 points d'indice au détriment du personnel sous-officier de carrière avait été constaté par la Commission chargée, en 1967, d'étudier l'évolution comparée, depuis 1945, de la situation des sous-officiers et des autres catégories de personnels de l'Etat.

Le budget de 1969 avait inscrit à cet effet un relèvement de 5 points des indices afférents aux quatre échelles de sous-officiers.

Au budget de 1970, ne figure à nouveau qu'un relèvement de 3 points.

Le retard ne sera donc pas encore comblé cette année, et il restera à prévoir dans les budgets futurs le relèvement des treize points restants.

A ce point de vue, ce saupoudrage de quelques points chaque année pose un très grave problème pour la revision des pensions.

Le Service des Pensions de La Rochelle est ainsi conduit à procéder chaque année à un très lourd travail de mise à jour

de plusieurs centaines de milliers de dossiers ; il en résulte des retards qui s'accumulent ; les retraités s'émeuvent à juste titre de ne pas percevoir les augmentations que la loi leur a accordées.

Comme il le fut proposé lors des débats à l'Assemblée Nationale, ne serait-il pas possible de prévoir à l'avance, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, un calendrier fixe pour l'attribution des points qui restent à attribuer ?

Le travail de revision des pensions pourrait être ainsi effectué en bloc, la mise en paiement des arrérages étant automatiquement assurée dès le franchissement de la nouvelle étape.

Le personnel sous-officier bénéficiera du relèvement de 6 % de l'indemnité pour charges militaires, appliqué à l'ensemble des personnels militaires à compter du 1^{er} janvier 1970.

Par contre, aucune mesure n'est inscrite en faveur d'un relèvement des soldes forfaitaires ou progressives des engagés ou du relèvement du prêt du soldat, qui reste fixé à 0,50 F par jour, taux sans comparaison possible avec ceux mis en pratique dans les pays européens voisins.

Personnels officiers.

En dehors du relèvement de l'indemnité pour charges militaires, les officiers bénéficieront d'un élargissement de l'attribution de la prime de qualification au taux de 20 %.

Sur le plan des statuts, après la réforme survenue en 1969 du corps des ingénieurs de l'armement et de celui des médecins et pharmaciens, réformes qui se traduisent par une sensible amélioration de carrière et d'échelonnement indiciaire, plusieurs projets de lois doivent être déposés concernant :

— l'intégration du corps des ingénieurs hydrographes de la Marine dans le corps des ingénieurs de l'armement ;

— l'intégration des ingénieurs des directions de travaux du Commissariat de la Marine, du Service hydrographique et du Service des transmissions dans le corps des ingénieurs des études et techniques d'armement ;

— la réforme du corps des ingénieurs de direction de travaux des travaux maritimes en un corps d'ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes ;

— l'alignement du statut du corps des vétérinaires biologistes sur celui des pharmaciens chimistes des Armées.

Ces mesures tendent donc à une amélioration de carrière de ces différents corps d'officiers.

Je crois enfin utile de rappeler que la loi portant création du Conseil supérieur de la Fonction militaire vient d'être promulguée tout récemment.

Ce Conseil aura pour mission de faire participer les représentants des divers personnels militaires en activité ou en retraite à l'élaboration des textes concernant la condition militaire ; il aura ainsi très prochainement à donner un avis sur le projet de nouveau statut militaire.

5° Conditions de la vie militaire.

Les crédits d'entretien de la troupe, qui étaient restés, au budget de 1969, dans leur ensemble, au même niveau qu'en 1968, traduisaient une réduction des moyens étant donné les hausses de prix.

Au budget de 1970, il est constaté une légère amélioration de ces crédits.

L'alimentation bénéficie d'un ajustement des divers taux de primes.

L'effort de modernisation des installations de chauffage se poursuit ; les différentes masses d'entretien « habillement, campement, ameublement », « bien-être de la troupe », « entretien des troupes d'outre-mer » sont sensiblement revalorisées, sans toutefois que les demandes formulées aient pu être pleinement satisfaites.

Il en est d'ailleurs de même pour l'Armée de l'Air et la Marine.

Sur le plan de l'habillement, je dois signaler l'insuffisance manifeste de l'indemnité de première mise d'équipement allouée aux jeunes militaires lors de leur nomination au grade de sous-lieutenant ou assimilé, et qui n'a pas été revalorisée depuis 1953 ; le taux de cette indemnité, soit 500 F, ne permet pas de couvrir l'ensemble du trousseau que le jeune officier doit se constituer ; il est obligé de s'endetter ou de faire appel à l'aide de sa famille si cette dernière le peut.

Les crédits affectés à la formation et à l'entraînement militaires restent toujours insuffisants.

La préparation militaire, organisée dans le cadre des forces terrestres, se borne à la préparation militaire supérieure, dans un cadre réduit, et à la formation militaire parachutiste.

Les crédits prévus pour la formation militaire de la jeunesse, qui n'avaient pas été revalorisés en 1969, resteront encore en 1970 sensiblement au même niveau.

L'instruction militaire des recrues avait bénéficié en 1969 d'une faible majoration ; les crédits prévus pour 1970 ne subissent que peu de modifications.

Dans les Armées de l'Air et de Mer, il en sera pratiquement de même.

En ce qui concerne les réservistes, leur entraînement restera limité faute de crédits suffisants, et cela dans chaque Armée, les crédits ne bénéficiant que d'une revalorisation très faible.

Un effort est cependant constaté en ce qui concerne les convocations des réservistes de la Gendarmerie, pour lesquelles les crédits supprimés ont été rétablis.

Avec la mise en œuvre du service militaire réduit à un an, les problèmes que poseront les incidences financières de la préparation militaire et de l'entraînement des réserves prendront inévitablement une importance accrue.

Sur le plan du logement des familles, la situation s'est notablement améliorée.

Le district parisien est encore le seul point où le problème du logement des cadres ne serait pas résolu avant plusieurs années, une détente s'étant fait jour dans les garnisons où des problèmes graves étaient encore signalés l'année dernière, région de l'Est, Lyon, Apt, Brest et Toulon.

L'aspect quantitatif du problème des logements est donc sur le point d'être résolu, mais il sera nécessaire désormais de s'attacher à l'amélioration de l'entretien du patrimoine existant.

Cette constatation n'exclut cependant pas le lancement de programmes nouveaux pour répondre au renouvellement du patrimoine, à la satisfaction de besoins opérationnels à la demande des états-majors à la suite des modifications dans les implantations des unités, enfin à la construction de logements « à pleins crédits » dans les camps et bases.

L'évolution des livraisons de logements tend vers une stabilisation au niveau de 800 à 1.000 logements en moyenne par an.

6° Entretien des matériels et fonctionnement des services, approvisionnements.

Les dotations accordées au budget de 1969 pour l'entretien des matériels et le fonctionnement des Armées n'avaient été pratiquement que la reconduction des crédits alloués en 1968, ce qui plaça les services dans une situation délicate du fait des hausses de prix.

Sur le budget de 1970, il est constaté de légers réajustements de crédits, de l'ordre de 5 %.

Du fait que les dépenses relatives aux opérations militaires au Tchad ne sont pas comptabilisées à part, il est difficile d'apprécier leur incidence exacte sur la plupart des chapitres d'entretien et de fonctionnement ; on peut donc estimer que ces dépenses viennent réduire encore les dotations pour la vie courante des Armées.

D'autre part, la reprise des expérimentations nucléaires dans le Pacifique viendront accroître sur le même plan les charges des services.

Il n'y aura donc pas, en 1970, de grands changements dans les difficultés qu'éprouvent la plupart des services pour assurer l'entretien courant des matériels.

Il est à noter toutefois une majoration importante apportée aux crédits concernant les carburants et les combustibles, soit plus de 70 millions de francs ; cette majoration bénéficie surtout à l'Armée de l'Air (35 millions) pour lui permettre de récupérer les prélèvements sur les stocks effectués au titre des opérations du Tchad.

De plus, les Armées de l'Air et de Mer doivent, cette année, faire face à des consommations beaucoup plus grandes en raison des essais dans le Pacifique.

La limitation des dotations de carburants et de combustibles, appliquée en 1968 et 1969, a entraîné une réduction de l'activité des Armées et une réduction notable des stocks en carburants et combustibles.

Les dotations prévues pour l'entretien des immeubles, majorées seulement de 16 millions pour l'ensemble des trois Armées, sont considérées comme encore trop faibles pour assurer normalement les réparations et remises en état des immeubles domaniaux, compte tenu des charges nouvelles très lourdes d'entretien et d'aménagement des anciennes bases de l'O.T.A.N. ainsi que des installations nouvelles relatives aux nouveaux systèmes d'armes de l'Armée de l'Air.

Une mention doit enfin concerner l'effort consenti en vue de promouvoir dans les Armées la mise en œuvre de l'informatique.

En plus de l'extension des ensembles électroniques dans les systèmes d'armes ou pour les calculs scientifiques, il est constaté un recours de plus en plus fréquent aux ordinateurs en vue d'assurer la gestion soit des personnels, soit des approvisionnements, soit de la production industrielle des établissements.

Il est difficile de chiffrer l'incidence financière de cette évolution inévitable, les dépenses relatives aux équipements correspondants n'étant pas, la plupart du temps, nettement individualisées dans les chapitres de fonctionnement des services.

Une réduction des stocks en approvisionnement dans les magasins, une simplification des circuits administratifs, une connaissance réelle des consommations et des prix de revient devront être les fruits de cette adaptation aux méthodes modernes de gestion.

7° Incidences financières
des activités du Centre d'expérimentation du Pacifique.

La charge normale d'entretien des installations du Centre d'expérimentation du Pacifique, qui incombe à la Direction des Centres d'essais nucléaires (DIRCEN), est prévue, au chapitre 34-90, pour un montant de 119 millions de francs, ce qui n'est que la reconduction des crédits de 1969.

La reprise des expérimentations nucléaires au C.E.P. en 1970 entraînera des dépenses supplémentaires de fonctionnement qui, en ce qui concerne le titre III, sont évaluées de la façon suivante (en millions de francs) :

<i>Section commune :</i>		
Supplément sur le chapitre 34-90 (DIRCEN)	42	
 <i>Section Air :</i>		
Supplément de soldes et d'alimentation	4,9	}
Accroissement de l'activité aérienne	10,1	
Entretien supplémentaire du matériel aéronautique..	3	
		18
 <i>Section Marine :</i>		
Supplément de soldes et d'alimentation	21,1	}
Dépenses supplémentaires de fonctionnement, de carburants et combustibles, d'entretien du matériel de l'Aéronautique navale	15,3	
 <i>Dépenses diverses :</i>		
Forces terrestres, Gendarmerie, services communs, etc....	12,6	
Total	109	

L'ensemble des dépenses de fonctionnement du Centre d'expérimentation du Pacifique s'élèvera donc en 1970 à environ :

$$119 + 109 = 228 \text{ millions de francs sur le titre III.}$$

En dehors des dépenses directement supportées par la D. I. R. C. E. N., c'est la Marine à laquelle est imposée la charge la plus importante en raison du déplacement dans le Pacifique de la force navale de surveillance.

Aucune évaluation des dépenses supplémentaires d'entretien et de réparation des bâtiments de la Flotte détachés dans le Pacifique pour assurer des missions de surveillance ou de logistique n'est cependant présentée dans les documents budgétaires.

8° Réforme de la structure de l'organisation des Armées.

Une tendance à une plus grande unification de la structure de l'organisation des Armées se fait jour depuis quelques années.

Il résulte du décret du 26 avril 1968 que le Chef d'Etat-Major des Armées dispose désormais des moyens d'assurer la coordination directe entre les activités des chefs d'état-major de chacune des trois armées, aussi bien dans le cadre de la préparation des forces que dans celui de leur mise en œuvre.

Diverses fusions de services sont intervenues, Contrôle des Armées, Justice militaire, Services de Santé, Services de Pensions, Direction du Matériel de l'Armée de Terre qui a pris en charge les matériels du Génie et prendra bientôt celle des matériels de Transmissions.

Il en est de même pour l'unification de divers corps d'officiers (Contrôle, Santé, Ingénieurs de l'Armement, etc.).

Ces mesures ne constituent encore, semble-t-il, que des adaptations que le parallélisme des activités et des moyens rendait inévitables.

La mise en œuvre progressive des nouveaux systèmes informatiques et d'analyse doit permettre des modifications plus profondes dans la structure de l'ensemble des services et de leur fonctionnement.

L'application logique de ces méthodes devrait ainsi conduire à la fois à une centralisation de plus en plus marquée de type industriel moderne, permettant une gestion plus rigoureuse, une économie de moyens, une simplification des procédures et une

exécution mieux coordonnée des plans, mais aussi à une souplesse d'action conditionnée par une plus grande initiative, sur le plan des décisions à prendre, au profit de tous les échelons du commandement et des services régionaux ou locaux.

Une telle réforme, qui ne peut évidemment qu'être de longue haleine, doit conduire à une modernisation des règles relatives à l'administration des Armées.

Elle nécessite préalablement une formation systématique des personnels à la compréhension des possibilités offertes par les nouvelles techniques de gestion mises en œuvre.

CHAPITRE III

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION COMMUNE

Les crédits prévus en 1970 au titre de la section commune s'élèvent à 4,2 milliards de francs, en augmentation de 14,1 % sur le budget de 1969.

La section commune supporte en fait deux séries de dépenses, celles relatives aux services communs des Armées, celles relatives à la Délégation ministérielle pour l'armement.

La répartition par grandes masses des crédits proposés est la suivante (en millions de francs) :

	1969	1970	DIFFERENCES
Services communs :			
Dépenses de personnels.....	2.355,2	2.702,8	+ 347,6
Dépenses de fonctionnement et divers.	690,1	773,1	+ 83
	3.045,3	3.475,9	+ 348,8
Délégation ministérielle pour l'armement :			
Dépenses de personnels.....	356	390,8	+ 34,8
Dépenses de fonctionnement et divers.	274,9	328,3	+ 53,4
	630,9	719,1	+ 88,2
Totaux	3.676,2	4.195	+ 518,8

Les majorations de dépenses ont pour origine essentielle le relèvement des rémunérations de la Fonction publique et des salaires ainsi que l'extension en année pleine des effets de la réforme des corps d'ingénieurs.

SECTION I

Services communs.

1° Administration centrale.

L'effectif du personnel de l'Administration centrale, qui comprend 2.478 titulaires, auxiliaires et ouvriers, ne subit pas de modification notable par rapport à 1969.

Les mesures nouvelles concernent essentiellement :

— la transformation d'emplois de personnel de bureau en vue de la création de 7 emplois de programmeurs pour le fonctionnement du centre de traitement de l'information du Secrétariat général pour l'Administration ;

— la transformation de postes de secrétaires d'administration, dont le corps est en voie d'extinction, par des secrétaires administratifs et la création de quelques nouveaux postes d'attachés d'administration.

2° Personnels civils extérieurs.

L'effectif de ces personnels s'élève à 10.976 agents.

Il est prévu divers réajustements de personnels, dont la prise en compte de 14 emplois d'assistantes sociales rémunérées auparavant sur le budget annexe du Service des Poudres.

3° Gendarmerie.

Très peu de variations sont prévues dans les effectifs de la Gendarmerie par rapport au budget de 1969, soit les effectifs moyens budgétaires suivants :

	1969	1970	DIFFERENCES
Officiers	1.841	1.841	»
Sous-officiers	60.409	60.421	+ 12
Auxiliaires (outre-mer).....	439	412	— 27
Totaux	62.689	62.674	— 15
Hors budget.....	911	819	— 92

L'accroissement, décidé au cours de l'année 1968, du nombre des escadrons de la Gendarmerie mobile, qui ont été ainsi portés de 110 à 125 unités, sera achevé en fin 1969.

Malgré ses charges accrues en matière de surveillance de la circulation routière, l'effectif de la Gendarmerie départementale n'a pas subi de changement.

La faible variation des effectifs est provoquée par la création de 12 emplois de gendarmes servant outre-mer gagée par la suppression de 27 auxiliaires de la Gendarmerie utilisés dans les Etats africains et malgache.

Par mesure d'économie, l'arrêté Finances du 24 janvier 1969 avait d'ailleurs supprimé la création de 750 emplois d'hommes de troupe provenant du contingent et qui devaient être affectés à la Gendarmerie pour la police des routes.

D'autre part, afin de faciliter le recrutement et la gestion des personnels et assurer une meilleure coordination du service, il est envisagé de rattacher la Gendarmerie maritime à la Gendarmerie nationale.

Il est à noter que ce rattachement avait été appliqué effectivement, il y a une dizaine d'années, mais n'avait pu avoir de suite étant donné les inconvénients qui en étaient résultés, les missions de la Gendarmerie maritime étant souvent différentes de celles de la Gendarmerie nationale.

Les modifications dans l'implantation territoriale des formations de la Gendarmerie et la revalorisation des loyers entraînent un ajustement sensible des crédits affectés à la location des logements (+ 10 millions de francs).

Le développement de la mobilité des unités de la Gendarmerie et la progression de la circulation routière ont rendu nécessaire un faible ajustement des dotations d'entretien des matériels et d'achat de carburants (soit au total 2,6 millions de francs).

Par contre, il a été jugé opportun de mettre de l'ordre dans l'attribution de l'indemnité spéciale de police, appliquée depuis 1969 ; il en résulte une réduction de la dotation de 11,5 millions de francs.

Aucune mesure n'est proposée pour la revalorisation des primes mensuelles d'habillement, demandée depuis longtemps.

4° *Service de Santé des Armées.*

Les effectifs de médecins, pharmaciens, officiers d'administration, aumôniers et personnels féminins militaires des hôpitaux varient de la façon suivante de 1969 à 1970 :

	1969	1970	DIFFERENCES
Officiers :			
Médecins	2.246	2.248	+ 2
Pharmaciens	253	256	+ 3
Officiers d'administration.....	420	421	+ 1
Aumôniers militaires (titulaires et auxiliaires)	197	197	»
Sous-lieutenants pendant la durée légale..	283	283	»
P.F.A.T. (infirmières et divers).....	1.816	1.816	»
Totaux	5.215	5.221	+ 6
Personnels civils.....	6.174	6.174	»

En ce qui concerne le personnel classé hors budget, il s'élève à 1.025 officiers et non officiers, dont 912 servant au titre de la coopération.

La loi du 31 juillet 1968 relative à la réorganisation des Corps militaires des médecins des Armées, des pharmaciens-chimistes des Armées, des personnels militaires féminins, des officiers techniciens et des sous-officiers du Service de Santé des Armées, reçoit progressivement une application.

Les fusions des anciens Corps de médecins et de pharmaciens chimistes permettront d'assurer une gestion plus rationnelle des effectifs et une amélioration sensible de la situation matérielle de ces officiers.

Les textes d'application concernant la réforme des statuts des personnels féminins du Service de Santé, si impatiemment attendus par les intéressées et qui doivent faciliter le fonctionnement des établissements hospitaliers, sont en cours de publication.

Aucune disposition ne paraît avoir été encore prise en ce qui concerne les officiers techniciens ; il en est de même pour la création du nouveau corps des sous-officiers du Service de Santé.

Les nouvelles modalités de recrutement des futurs médecins militaires directement au niveau du baccalauréat, mises en pratique il y a quelques années, ne s'avèrent pas satisfaisantes, car le concours s'adresse à des candidats trop jeunes ; il est envisagé de situer le recrutement à la fin de la deuxième année d'études en faculté.

La création d'un corps de sous-officiers du Service de Santé, à l'instar de ce qui existe déjà dans la Marine et qui doit intervenir bientôt, permettra une unification du recrutement et de la formation de ces personnels ; toutefois, aucune mesure à cet effet n'est encore inscrite dans le budget de 1970.

Les crédits de fonctionnement du service accusent en 1970 une sensible majoration (5,9 millions de francs) et doivent permettre de faire face au relèvement du prix de la journée dans les hôpitaux militaires et des dépenses de fonctionnement.

Il est vrai que les dispositions prises pour permettre l'accès dans les hôpitaux militaires de la clientèle civile payante portent lentement leurs fruits.

Un meilleur rendement et un accroissement du coefficient de fréquentation des hôpitaux sont attendus de cette mesure.

Le coefficient d'occupation des lits est actuellement de l'ordre de 65,71 %, avec un accroissement de 5,52 % du nombre des malades à charge de remboursement, entre les premiers semestres 1968 et 1969.

Le prix de revient de la journée d'hospitalisation de chaque hôpital militaire, établi pour les deux semestres de l'année, donne lieu à péréquation sur le plan national, afin de déterminer un prix de revient annuel pondéré.

C'est ce prix de revient pondéré qui sert de base aux facturations adressées à la Sécurité sociale militaire ou aux intéressés.

C'est ainsi que, pour l'année 1968, le prix facturé de la journée d'hôpital a été de 52,50 F, alors que le prix de revient réel, pour le seul second semestre 1968, était de 67,18 F.

En réalité, les prix de revient facturés par les hôpitaux civils sont beaucoup plus élevés et varient de 79,50 F à 125 F suivant les établissements.

Il est envisagé d'actualiser davantage les éléments de calcul des prix de revient dans les hôpitaux militaires en vue de réduire les écarts constatés avec le secteur civil.

L'aménagement en cours d'un centre électronique de traitement des informations, à l'hôpital Bégin, destiné à être utilisé tant sur le plan médical que sur celui de la gestion, permettra dans l'avenir de mieux serrer la réalité du coût des hôpitaux des Armées.

5° *Service de l'Action sociale.*

Le Service social bénéficie d'un nouveau crédit spécial de 4 millions de francs en 1970, en vue d'améliorer, dans le cadre général des mesures prises sur le plan national, les œuvres sociales des personnels des Armées (cantines, services médico-sociaux, secours, sociétés mutualistes, mesures de promotion sociale, etc.).

6° *Autres dépenses.*

Parmi les autres dépenses des services communs, il y a lieu de citer une nouvelle structuration des crédits afférents à la représentation militaire à l'étranger.

Les rémunérations des emplois de militaires en poste à l'étranger sont transférées dans leurs corps et leurs chapitres d'origine ; il ne s'agit là que de transferts sans incidence financière.

Par contre, il est prévu un aménagement dans la répartition des postes.

D'autre part, en liaison avec le retrait de la France de l'O. T. A. N., la cessation des activités de la Mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées a été décidée, ce qui entraîne la suppression de 27 postes budgétaires de personnels civils et des moyens matériels et le transfert de 8 postes budgétaires à d'autres chapitres du budget de la Défense nationale.

Au titre des dépenses communes, il y a lieu d'indiquer :

— une nouvelle aide exceptionnelle à la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale (44 millions de francs) après celle déjà versée en 1969 (41,5 millions).

Cette aide est destinée à combler le déficit de la Caisse, déficit qui a pour origine la hausse considérable des prestations maladie, particulièrement pour les personnels retraités, à l'instar de ce qui est d'ailleurs constaté dans les autres régimes ;

— l'inscription d'une provision de 37,7 millions destinée à couvrir l'incidence de la dévaluation sur les soldes, traitements et salaires ;

— l'inscription d'une provision de 5,7 millions au titre d'une réévaluation des crédits destinés à la participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux et des missions du pacte d'assistance mutuelle ;

— une dotation supplémentaire de 7 millions de francs de l'indemnité versée à la S. N. C. F. en compensation des réductions de tarifs pour le transport des militaires isolés ; le montant total de l'indemnité sera donc, en 1970, de 236 millions.

SECTION II

Délégation ministérielle pour l'Armement.

Après les réformes de structure budgétaire qui avaient bouleversé la présentation des crédits concernant la Délégation ministérielle pour l'Armement au budget de 1969, une situation stable se fait jour au budget de 1970.

Le montant des crédits proposés pour 1970 est de 719,1 millions de francs, soit une majoration de 12,2 %, majoration qui se répartit suivant une proportion sensiblement égale entre les dépenses de personnels et les dépenses de fonctionnement.

Dépenses de personnels.

Les effectifs des personnels de la Délégation ministérielle pour l'Armement sont répartis entre les emplois rémunérés directement sur crédits budgétaires et ceux rémunérés sur les comptes de commerce de la D. T. A. T. et de la D. T. C. N.

Les variations d'effectifs entre 1969 et 1970 sont également très faibles, soit :

	EMPLOIS rémunérés sur les crédits budgétaires.	EMPLOIS REMUNERES sur les comptes de commerce.		TOTAL
		D. T. A. T.	D. T. C. N.	
<i>Personnels militaires.</i>				
Ingénieurs de l'armement.....	520	339	364	1.223
Ingénieurs pendant la durée légale.....	54	»	25	79
Ingénieurs des études et fabrications d'armement	350	286	818	1.454
Officiers d'administration et divers.....	37	112	97	246
Personnels non officiers.....	33	»	»	33
	994	737	1.304	3.035
Différence avec 1969.....	+ 13	+ 4	»	+ 17
<i>Personnels civils et ouvriers.</i>				
Personnels titulaires	2.998	4.495	1.876	9.369
Personnels contractuels et auxiliaires.....	3.039	1.720	237	4.996
Personnels ouvriers.....	8.282	18.254	25.795	52.331
Totaux	14.319	24.469	27.908	66.696
Différence avec 1969.....	— 17	+ 158	— 86	+ 55

Les causes principales de ces variations ont pour origine :

— la prise en charge par la Direction technique des Armements terrestres du secteur biologie et chimie du Centre d'études du Bouchet qui relevait jusqu'à présent de la Direction des Poudres (soit le transfert de 5 ingénieurs militaires et civils et de 158 techniciens, contractuels et ouvriers) ;

— la suppression de 86 emplois d'ouvriers professionnels en service à l'Aéronautique navale et indûment pris en charge par la Direction technique des Constructions navales ;

— la transformation de 28 emplois d'ouvriers en 18 emplois de programmeurs ;

— le transfert à la section commune de 21 emplois d'ingénieurs en service dans les postes à l'étranger ;

— la suppression de 31 emplois d'ouvriers professionnels.

Dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement inscrites à la section commune ne concernent que les dépenses de la Direction des Recherches et Moyens d'Essais, de la Direction des Centres d'expérimentation nucléaire et de divers organismes centraux rattachés.

Les dépenses des directions techniques, D. T. A. T., D. T. C. A. et D. T. C. N. restent inscrites respectivement dans les sections Forces terrestres, Air et Marine.

Pour la Direction des Centres d'expérimentation nucléaire, il a été nécessaire d'augmenter les crédits de 42 millions de francs sur le chapitre 34-90 en raison de la reprise de l'activité du C. E. P. en 1970.

De même, il est proposé une majoration de 2,2 millions de francs sur le chapitre 34-87 de la D. R. M. E. au titre des dépenses de fonctionnement des champs de tir du Centre d'essais des Landes et du Centre d'essais de la Méditerranée, majoration rendue nécessaire pour l'entretien des équipements et des immeubles.

En même temps, il est constaté au titre des organismes rattachés à la Délégation ministérielle pour l'Armement :

— une réduction de la dotation budgétaire afférente au Service de surveillance industrielle de l'Armement du fait que certaines dépenses seront dorénavant imputées aux comptes de commerce de la D. T. A. T. et de la D. T. C. N. et au budget annexe des Poudres (— 2,3 millions) ;

— une ouverture spéciale de crédits pour permettre en 1970 le fonctionnement de la nouvelle Ecole supérieure des techniques avancées de l'armement (E. N. S. T. A.) qui regroupera les activités de l'Ecole nationale du Génie maritime, de l'Ecole nationale supérieure de l'Armement et de l'Ecole nationale des Poudres (+ 1,7 million) ;

— l'ajustement des dotations afférentes au fonctionnement du Centre de calcul scientifique, du Centre électronique de l'armement, de la Direction technique des engins, du Centre des hautes études de l'armement, etc. (5,2 millions).

La dotation d'entretien des installations réservées du Service des Poudres, créée en 1969 en vue de faciliter la gestion financière du budget annexe de ce Service, est maintenue en 1970 au même taux qu'en 1969.

Il reste enfin à indiquer que les subventions annuelles versées par la Direction des Recherches et Moyens d'Essais à l'Office national d'études et de recherches aéronautiques (O. N. E. R. A.) et aux laboratoires de l'Ecole Polytechnique sont portées de 70,5 millions à 75 millions de francs.

CHAPITRE IV

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION AIR

Les crédits proposés pour la section Air s'élèvent à 2,6 milliards de francs, soit une légère augmentation de 5,3 % sur les crédits alloués en 1969.

La répartition des crédits est la suivante (en millions de francs) :

	1969.	1970.			DIFFÉ- RENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Rémunérations et entretien des personnels	1.689,7	1.737	+ 13,7	1.750,7	+ 61
Entretien des matériels et des immeubles, fonctionnement des services	807,2	778,1	+ 102,1	880,2	+ 73
Totaux	2.496,9	2.515,1	+ 115,8	2.630,9	+ 134

L'augmentation des crédits concerne surtout les crédits destinés au fonctionnement, qui sont majorés de 9 % environ.

Toutefois, cette augmentation est en partie gagée par les dépenses résultant des opérations du Tchad et la reprise des expérimentations nucléaires dans le Pacifique ; l'autre partie doit servir à permettre à l'Armée de l'Air de reprendre une activité aérienne normale, activité que la réduction des crédits en 1969 avait notablement réduite.

Rappelons que les missions de l'Armée de l'Air vont en croissant avec la mise en œuvre des deux éléments de la F. N. S. que constituent les Mirage IV et les engins S. S. B. S. ainsi que leurs environnements.

Les Forces de l'Air se répartissent entre :

— les Forces nucléaires stratégiques comportant le commandement des Forces aériennes stratégiques (C. F. A. S.) et le commandement Air des Forces de défense (C. A. F. D. A.) ;

— les Forces de manœuvre et d'intervention comportant les Forces aériennes tactiques (F. A. T. A. C.), le transport aérien (C. O. T. A. M.) et les Forces de défense aérienne participant à la couverture aérienne des Forces de manœuvre ;

— la Défense opérationnelle du territoire (D. O. T.) ;

— les unités stationnées Outre-Mer (C. E. P., Djibouti, Antilles, Guyane, les points d'appui Outre-Mer, Dakar, Fort-Lamy et Madagascar, etc.).

Grâce à leur mobilité et à leur polyvalence, la plupart des moyens de combat de l'Armée de l'Air peuvent être employés dans le cadre de ces différentes forces.

Les effectifs sont répartis, dans l'ensemble, à raison de 62.000 officiers et non-officiers dans les forces opérationnelles stratégiques, de manœuvre et d'intervention, 40.000 dans les écoles, services et formations diverses et 4.000 dans les bases et forces Outre-Mer.

Rappelons que la réorganisation récente de la structure du commandement des F. F. A. et de l'implantation territoriale des unités avait entraîné, au budget de 1969, une sensible économie de personnels, et également une réduction des frais de fonctionnement et d'entretien des bases.

L'Armée de l'Air estime avoir actuellement atteint la limite de ses possibilités de compression de ses dépenses pour le maintien de son potentiel.

L'Armée de l'Air suit actuellement une politique de regroupement et de modernisation de ses moyens tendant à améliorer les conditions de vie et de travail du personnel, tout en augmentant leur efficacité.

Cette politique a conduit à décider l'abandon d'installations vétustes, dont la remise en état aurait entraîné des dépenses très élevées (fermeture des entrepôts de Saint-Astier, du Blanc, retrait du service de types d'appareils anciens, Breguet 765, C 47, réduction du potentiel aérien des Vautour, etc.).

1° Dépenses de personnels.

Personnels militaires.

Les faibles variations suivantes sont constatées dans les effectifs de 1969 à 1970 (effectifs moyens budgétaires, sans les écoles préparatoires) :

	1969	1970	DIFFERENCES
Officiers	7.969	7.995	+ 26
Sous-officiers	47.236	47.383	+ 147
Caporaux et soldats.....	48.146	48.035	— 111
Personnels féminins.....	2.586	2.513	— 73
	105.937	105.926	— 11

Le personnel militaire hors budget s'élève à 854 officiers et non-officiers, dont 619 sont affectés à la coopération et 224 à l'aviation civile.

Les principales variations d'effectifs ont pour origine :

— une réduction imposée par l'application de la nouvelle pyramide des classes et catégories des personnels féminins (— 73 emplois) ;

— divers transferts, dont celui des effectifs des postes permanents à l'étranger, précédemment imputés sur la section commune (28 officiers et 40 non-officiers).

Personnels civils.

Les effectifs moyens budgétaires prévus en 1970 sont les suivants (sans les personnels de la D. T. C. A.) :

	TITULAIRES	AUXILIAIRES contractuels.	OUVRIERS	PERSONNELS civils des F. F. A.	TOTAL
Effectifs moyen en 1970..	1.540	350	3.588	45	5.523
Différences avec 1969....	— 3	— 6	— 5		— 14

Les quelques emplois supprimés concernent soit des suppressions, soit des transformations ou des transferts divers.

Entretien des personnels militaires.

En plus d'un ajustement des crédits d'alimentation (5,9 millions), il est prévu une dotation supplémentaire de 2,8 millions de francs au titre des crédits de chauffage, éclairage et d'eau, inscrite de manière à permettre la mise en service progressive de la base S. S. B. S. et l'extension ou la modernisation des installations de diverses bases aériennes.

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'Armée de l'Air.

Après les réductions des dotations imposées au budget de 1969 et qui ont gêné l'activité aérienne, divers relèvements de crédits sont proposés en 1970, qui ont cependant pour but également de financer la participation de l'Armée de l'Air à la campagne de tirs nucléaires dans le Pacifique et aux opérations militaires du Tchad.

Ces principaux ajustements concernent :

- les crédits de carburants (35 millions) ;
- l'entretien et la réparation des matériels autres que le matériel aérien (2,8 millions) ;
- les crédits de fonctionnement du Service du Matériel, affectés toutefois en grande partie au renouvellement de certains stocks, à la modernisation des équipements électroniques du centre de traitement de l'information de l'Armée de l'Air et du centre de gestion de la Direction du Matériel à Châteaudun ainsi qu'au règlement des taxes d'atterrissage lié aux déplacements des aéronefs hors de la métropole (6 millions) ;
- une bonification des crédits d'entretien du domaine immobilier, à la fois en vue de poursuivre la politique d'amélioration des immeubles anciens et de faire face à l'entretien des installations électroniques et de la nouvelle base S. S. B. S. (2,1 millions).

3° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des Constructions aéronautiques (D. T. C. A.)

Les crédits du chapitre 34-71, entretien et réparation du matériel aérien, qui avaient été majorés d'environ 8 % en 1969, bénéficient en 1970 d'une nouvelle augmentation de 7,1 % destinée à compenser les hausses de salaires survenues au cours de 1969, à faire face aux dépenses accrues d'entretien du matériel aéronautique qu'imposent, d'une part, la campagne de tirs dans le Pacifique, mais également les charges croissantes de la mise en œuvre d'un équipement aérien de plus en plus complexe.

La majoration de la dotation prévue en 1970 risque donc d'être encore insuffisante pour assurer les réparations des matériels en liaison avec les charges de l'année.

De nouveaux plans de réduction d'emploi de certains types d'appareils viennent d'être mis en œuvre.

Des essais sont tentés en vue de reculer les limites de fonctionnement des divers types d'avions ou de reporter les mises en réparation, particulièrement en ce qui concerne les réacteurs des Mirage III, mais il ne serait pas possible, pour des raisons de sécurité et de bonne gestion des matériels, de pousser trop loin ces limites.

Le faible niveau des autorisations de programme allouées spécialement sur ce chapitre, qui se montaient à 335,6 millions de francs en 1969 et qui s'élèvent, en 1970, à 359,5 millions, soit une majoration réduite de 4,5 %, risque de maintenir cette situation difficile les prochaines années.

La dotation du chapitre 34-72 relatif aux dépenses de fonctionnement de la D. T. C. A. est également majorée de 6,8 %, soit 2,1 millions, en vue d'assurer l'augmentation des dépenses courantes, mais surtout en vue de faire face aux dépenses supplémentaires qui résultent de l'implantation, à Toulouse, de l'École nationale supérieure de l'Aéronautique, de la mise en œuvre d'équipements électromécaniques modernes et de l'amélioration des moyens électroniques de gestion (atelier de Bordeaux et Direction centrale).

CHAPITRE V

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION FORCES TERRESTRES

Le montant des crédits de paiement proposés pour la section Forces terrestres est de 5 milliards de francs, soit une augmentation de 3,5 % sur les crédits alloués en 1969.

Par grandes masses, la répartition des crédits est la suivante (en millions de francs) :

	1969	1970			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Rémunérations et entretien des personnels	3.829,7	3.928,6	+ 27,5	3.956,1	+ 126,4
Fonctionnement, entretien des matériels et des immeubles et divers.....	1.030,5	993,3	+ 81,9	1.075,2	+ 44,7
Totaux	4.860,2	4.921,9	+ 109,4	5.031,3	+ 171,1

Les majorations appliquées aux dépenses de personnels et aux dépenses de fonctionnement sont sensiblement de même niveau.

En réalité, la faiblesse de ces majorations, eu égard aux hausses de prix, traduit une diminution des moyens de l'Armée de Terre.

Durant l'année 1969, la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale s'est poursuivie.

Il en a été de même pour la réorganisation des Forces de manœuvre en Allemagne fédérale et dans l'Est de la France ; cette réorganisation a eu pour but de modeler les divisions et les brigades sur les structures prévues au plan à long terme.

L'effectif global actuel de 325.000 hommes se répartit fonctionnellement ainsi, par grandes masses :

Forces de manœuvre (une armée à deux corps d'armée englobant cinq divisions dont deux en Allemagne et trois en Métropole)	} 156.000 hommes.
Forces d'intervention outre-mer (une division en Métropole)	
Forces de la D. O. T., commandement territorial.	50.000 hommes.
Bases et forces stationnées outre-mer et dans le Pacifique	12.000 hommes.
Ecoles et centres d'instruction (encadrement et personnel en instruction)	59.000 hommes.
Services et détachements divers	48.000 hommes.

Les mesures prises en 1969 ont permis d'achever l'alignement des divisions de manœuvre et d'effectuer l'allégement du commandement des F.F.A. ainsi que le renforcement de la D.O.T. par la création d'une deuxième brigade alpine, création obtenue grâce au regroupement des disponibilités.

Sur le plan des implantations, il est constaté la création de l'Etat-Major de la 1^{re} Armée à Strasbourg, le transfert de l'Etat-Major de la 1^{re} région militaire à l'ancien camp SHAPE des Loges et l'occupation des diverses anciennes bases alliées.

Ces transferts entraînent un remodelage des casernements, souvent mal adaptés aux besoins de l'Armée de l'Air, la création d'équipements de moyens de détente et de loisir et l'aménagement de logements familiaux.

1° Dépenses de personnels.

Personnels militaires.

Les variations d'effectifs de 1969 à 1970 seront les suivantes (effectif moyen budgétaire, sans les écoles préparatoires et l'Ecole Polytechnique) :

	1969	1970	DIFFERENCES
Officiers	21.212	21.260	+ 48
Sous-lieutenants P.D.L.....	985	985	»
Sous-officiers	66.168	67.153	+ 985
Caporaux et soldats.....	231.734	230.736	— 998
Personnel féminin (P.F.A.T.).....	4.888	4.725	— 163
Totaux	324.987	324.859	— 128
Hors budget.....	1.903	1.809	— 94

Les variations d'effectifs, d'ailleurs de faible amplitude, résultent :

— soit de transformations internes ou de transferts dans le cadre des Armées, particulièrement la prise en charge par la section Forces terrestres des effectifs des personnels en service dans les postes permanents à l'étranger et imputés jusqu'à présent à la section commune (38 emplois d'officiers et 92 emplois de non-officiers) ;

— soit des mesures prises pour poursuivre l'amélioration de la pyramide des classes et catégories des personnels militaires féminins, ce qui entraîne la suppression de 163 emplois des catégories les plus basses ;

— de la suppression de 210 emplois de palefreniers caporaux et soldats, pris en compte par l'Institut national d'équitation (budget du Premier Ministre).

Personnels civils.

Les variations d'effectifs des services et établissements militaires prévues en 1970 sont faibles.

Soit, sans la D.T.A.T. :

	FONCTIONNAIRES titulaires.	CONTRACTUELS et auxiliaires.	OUVRIERS	PERSON- NELS civils des F. F. A.	TOTAL
Effectifs moyens en 1970	15.432	3.346	20.524	5.941	45.243
Variation par rapport à 1969	— 39	+ 3	— 54	»	— 90

Ces variations concernent des transformations d'emplois, des transferts internes aux Armées ou des créations d'emplois gagées par des suppressions correspondantes.

C'est ainsi, en particulier, que 23 emplois d'enseignants sont transférés à la section Marine ; de même, 10 emplois de programmeurs seront créés pour les besoins du Service de Traitement automatique de l'information de l'Armée de Terre, mais seront gagés par la suppression de 17 emplois de bureau.

Sur un autre plan, 20 emplois d'ouvriers hautement qualifiés sont créés pour les besoins de la Direction du matériel de l'Armée de Terre, mais gagés par la suppression de 69 postes d'ouvriers de basse catégorie.

Entretien des personnels militaires.

Les crédits destinés à l'alimentation bénéficient d'une majoration réduite (12,2 millions de francs) en raison notamment du relèvement du taux des primes fixes et des tarifs de consommation d'eau.

Les crédits relatifs au chauffage et à l'éclairage bénéficient d'une majoration de près de 10 %, destinée à faciliter la modernisation entreprise des installations de chauffage des casernements (7,5 millions).

Une autre dotation supplémentaire de 6,5 % est appliquée aux différentes masses d'habillement et couchage et d'instruction.

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

En 1969, les Forces terrestres avaient supporté de sensibles réductions de crédits de fonctionnement.

La dotation prévue en 1970 pour l'achat de carburants s'élève à 16,6 millions de francs, soit une majoration de 14,3 %.

Cette augmentation doit permettre de combler les prélèvements importants dans les stocks effectués l'année dernière et répondre aux besoins supplémentaires imposés par les opérations du Tchad.

Alors que l'Armée de Terre doit faire face aux dépenses supplémentaires résultant de ces opérations, du coût plus élevé d'entretien des nouveaux matériels, des hausses de prix et aussi des retards pris, il n'est prévu, pour les différents chapitres d'entretien, que de faibles majorations de crédits.

Le chapitre 34-52, entretien courant des matériels, ne bénéficie que d'une majoration de 5 % (9 millions de francs).

Le chapitre essentiel 34-99, auquel incombe la charge de l'entretien et de la réparation des matériels programmés, compte tenu de l'appoint du produit des aliénations de matériels sans emploi, est doté d'un crédit de 324 millions de francs, soit une majoration réduite de 0,6 % (2 millions).

Toutefois, la dotation en autorisations de programme allouées spécialement au titre de ce chapitre est portée à 388 millions de francs, soit une majoration de 7,7 %.

Pour l'ensemble des chapitres d'entretien des matériels, il est constaté le maintien au même niveau des crédits de paiement alloués depuis 1966, malgré les hausses de prix, et les dépenses supplémentaires imposées.

Soit (en millions de francs) :

	1965	1966	1967	1968	1969	1970 (prévisions).
<i>Crédits de paiement alloués par service.</i>						
Matériel	160,6	160,7	160,9	164,4	184,5	199,3
Transmissions	11	11	10,7	10,7	10,7	(1) »
Génie	21,7	22,7	21	20,1	(1) »	(1) »
Entretien commun (chap. 34-99) ..	331,7	306,7	315,5	322	322	324
Totaux	524,9	500,9	500,1	517,2	517,2	523,3
<i>Autorisations de programme (chapitre 34-99)</i>	298	292,1	291,7	300,7	360	388

(1) Fusion des crédits avec ceux du Service du matériel.

Le volume des crédits d'entretien inscrits en 1970 risque donc, malgré l'effort entrepris en 1969 pour rattraper les retards existants, de poser à nouveau des problèmes pour le recomplètement des dotations des unités et des maintenances régionales et pour éviter des réductions dans le rythme d'activité des Forces terrestres.

Les autorisations de programme allouées en 1969 et en 1970 permettront cependant de passer les commandes de rechanges nécessaires pour assurer, les prochaines années, l'entretien des matériels nouveaux qui entrent progressivement en service, compte tenu de la dotation prévue au titre V pour l'achat d'un complément de maintenance pour le char A. M. X. 30.

Dans le cadre de la constitution d'un service unique de matériel, la Direction du Matériel de l'Armée de Terre doit prendre en charge, en 1970, l'entretien des matériels de transmissions, qui incombait précédemment à la Direction des Transmissions ; en 1969, l'intégration du matériel de la Direction du Génie a déjà été effectuée.

Il est donc prévu un transfert aux deux chapitres 34-52, entretien courant des matériels, et 34-51, fonctionnement des services rattachés à la Direction du Matériel, des crédits qui figuraient au chapitre 34-54 — entretien des matériels des transmissions — qui n'a plus de raison d'être (soit un transfert de 10,7 millions).

Le chapitre 34-81, Service de traitement automatique de l'information, est doté d'un complément de crédit de 2,9 millions en vue de poursuivre le plan de modernisation des installations électroniques de gestion des centres régionaux et du centre de Satory.

Comme il a été dit plus haut, les crédits d'entretien du domaine immobilier ont été augmentés de 12 millions (soit 7,2 %) en vue de poursuivre l'effort entrepris ces dernières années pour améliorer l'entretien des installations et des casernements.

Toutefois, les charges du génie se sont accrues du fait que l'entretien des installations des anciennes bases alliées, composées de constructions légères à vieillissement rapide, ou d'installations techniques d'une maintenance coûteuse, exige un financement plus élevé que pour les casernements traditionnels.

**3° Dépenses de la Direction technique des Armements terrestres.
(D.T.A.T.).**

La dotation prévue au chapitre 37-92 au titre de l'entretien des installations extra-industrielles réservées de la D. T. A. T., non pris en charge par le compte de commerce de cette Direction et qui n'avait pas varié depuis 1967, a été réduite de 4 millions de francs, soit près de 20 %.

Cette mesure a été rendue possible par le regroupement des activités des divers établissements de la D.T.A.T. et de l'augmentation des commandes passées par l'Armée de Terre, qui ont eu pour effet de diminuer l'importance des installations réservées.

CHAPITRE VI

EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION MARINE

Le montant des crédits de paiement proposés pour la section Marine s'élève à 2,3 milliards de francs, soit une augmentation de 5,5 % sur les crédits alloués au budget de 1969.

Par grandes masses, la répartition des crédits est la suivante :

	1969	1970			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Rémunération et entretien des personnels	1.325,8	1.361,4	+ 30,6	1.392	+ 66,2
Fonctionnement, entretien des matériels et des immeubles et divers.....	810,5	770,1	+ 92,6	862,7	+ 52,2
Totaux	2.136,3	2.131,5	+ 123,2	2.254,7	+ 118,4

Les majorations appliquées aux dépenses de personnels et de fonctionnement sont du même ordre.

La structure des forces de la Marine ne permet pas de distinguer entre les forces de manœuvre, les forces d'intervention ou de défense du territoire de façon aussi nette que pour l'Armée de Terre, du fait de la polyvalence d'emploi des forces navales et aéronavales ; à part les petits bâtiments de défense des eaux côtières ou des forces amphibies ainsi que les stationnaires d'outre-mer, les forces de manœuvre comprennent, pour la Marine, toutes les unités opérationnelles.

Ces unités sont réparties entre :

— l'Escadre de l'Atlantique, basée à Brest (2 porte-avions, 1 frégate lance-engins, 1 porte-hélicoptères, 8 escorteurs d'escadre et 6 escorteurs rapides) ;

— l'Escadre de la Méditerranée, basée à Toulon (1 croiseur antiaérien, 5 escorteurs d'escadre, 5 escorteurs rapides) ;

- deux escadrilles de sous-marins basées, l'une à Toulon, l'autre à Lorient ;
- les flotilles d'aviation embarquées (Crusader, Etendard, Alizé, hélicoptères) soutenues par les bases aéronavales ;
- les flotilles d'aviation A. S. M. lourde et de surveillance (Neptune, Atlantic) basées à terre.

A ces forces, il y a lieu d'ajouter les bâtiments de région, les bâtiments détachés dans les bases d'outre-mer et dans les centres d'essais, les bâtiments affectés à l'instruction, en refonte, en armement, en réserve.

Pendant les périodes d'expérimentation nucléaire, le soutien opérationnel est assuré par une formation de bâtiments de surveillance prélevés sur les forces de manœuvre et de bâtiments logistiques.

Les essais de missiles dans le golfe de Gascogne sont soutenus par le Groupe naval d'essais de missiles comprenant un bâtiment réceptacle, le *Henri-Poincaré*, trois escorteurs et des dragueurs, avec le concours de l'aviation A. S. M. lourde.

Aux missions traditionnelles viendra bientôt s'ajouter celle des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, dont le premier, le *Redoutable*, doit prochainement entrer en service et être basé à Brest à partir du deuxième semestre 1970.

Les effectifs, qui totalisent environ 69.000 officiers et marins, se répartissent dans l'ensemble à raison de 27.000 marins embarqués dans les formations navales ou aéronavales de la métropole, 18.000 dans les diverses unités et services à terre de la métropole, 16.000 marins en instruction (cadres et personnels en instruction) et 8.000 en service dans les bases et forces stationnées outre-mer.

La caractéristique de l'année 1970 sera la reprise des essais nucléaires au sein du Centre d'expérimentation du Pacifique où la Marine continuera à jouer un rôle essentiel.

Il en résultera un accroissement des dépenses de personnels et de fonctionnement et également une usure plus grande du matériel naval.

Cependant, les moyens qui seraient mis en œuvre pour cette nouvelle campagne seraient moins importants que lors des précédentes expérimentations.

C'est ainsi qu'il n'est pas envisagé d'affecter un porte-avions à la surveillance des sites.

Les principales modifications intervenues en 1969 sur la composition des forces navales sont :

- la sortie de refonte des escorteurs A. S. M. et du porte-aéronefs *Arromanches* ;
- la mise en service des frégates lance-engins *Duquesne* et *Suffren* ;
- l'entrée en refonte du croiseur *Colbert* ;
- le remplacement du dragueur stationnaire de Dakar par une permanence d'escorteurs côtiers en provenance de Toulon.

1° Dépenses de personnels.

Personnels militaires.

Les variations entre 1969 et 1970 seront les suivantes (effectifs moyens budgétaires sans les élèves des écoles préparatoires et de l'Ecole de santé navale) :

	1969	1970	DIFFERENCES
Officiers	4.382	4.400	+ 18
Enseignes de vaisseau P.D.L.	438	372	— 66
Aspirants et officiers mariniens.....	20.824	21.228	+ 404
Quartiers-mâtres et marins.....	43.105	42.874	— 231
Personnels féminins (P.F.A.M.)...	196	196	»
Totaux	68.945	69.070	+ 125
Hors budget	305	317	+ 12

Cette faible variation d'effectifs a pour origine :

- la suppression de 66 postes vacants d'enseignes de vaisseau de 2^e classe de réserve ;
- le remplacement de 230 emplois de matelots en emplois d'aspirants ;
- la création de 13 emplois d'officiers, de 38 emplois de non-officiers affectés aux postes permanents à l'étranger ;
- divers transferts et autres transformations d'emplois.

La Marine éprouverait des difficultés, avec ses effectifs militaires actuels, à satisfaire l'ensemble de ses charges qui vont s'accroître avec la mise en œuvre du nouveau système d'arme que constituent les sous-marins à propulsion atomique porteurs d'engins ; elle a demandé à cet effet de pouvoir augmenter ses effectifs de 3.126 hommes en vue de faire face à ses besoins nouveaux d'ici à 1972.

Personnels civils.

Il n'est constaté qu'une très faible variation entre 1969 et 1970 dans les effectifs des personnels civils (sans la D. T. C. N.), soit :

	FONCTIONNAIRES titulaires.	CONTRACTUELS et auxiliaires.	OUVRIERS	TOTAL
Effectifs moyens en 1970.	865	38	6.241	7.144
Différences par rapport à 1969.....	+ 14	— 294	+ 338	+ 58

Les principales variations ont pour origine :

— le transfert à l'Aéronautique navale des personnels de la D. T. C. N. servant dans les bases de l'Aéronautique navale (86 emplois d'ouvriers) ;

— la suppression de 298 emplois d'agents auxiliaires en vue de la création de 259 emplois d'ouvriers professionnels ;

— la création de 19 emplois d'enseignants pour le Collège naval à Brest, gagée par la réduction de l'effectif des enseignants Terre et Air.

Entretien des personnels.

La dotation prévue pour l'alimentation est en sensible majoration mais essentiellement en raison du surplus de dépenses provoquées par la nouvelle campagne de tirs dans le Pacifique (6 millions en mesures nouvelles).

Par contre, la réduction des mutations prévues a permis une compression des dépenses de frais de déplacement (1,5 million).

Les crédits destinés à l'entretien de l'habillement et du casernement restent sensiblement au même niveau.

2° Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Certaines des dotations des chapitres de fonctionnement, qui avaient été diminuées en 1969, sont sensiblement revalorisées en 1970, mais en raison de la reprise des expérimentations nucléaires dans le Pacifique.

En réalité, seules les dotations pour les combustibles et carburants sont en nette progression, soit 18,7 millions (majoration de 19 %).

Les autres chapitres importants accusent des revalorisations plus réduites, soit, 3 % pour les approvisionnements de la Flotte, 5,7 % pour les dépenses de fonctionnement du Service hydrographique, 4 % pour l'entretien des immeubles, etc.

Pour 1970, sur le chapitre 35-52, entretien des matériels de série de l'Aéronautique navale, il est prévu une dotation en autorisations de programme de 109,5 millions de francs, soit une majoration de 6,3 %, et un montant de crédits de paiement s'élevant à 102,4 millions de francs, soit une augmentation de 5,3 %.

En raison de la progression des coûts de maintenance, particulièrement en frais de main-d'œuvre, et des charges spéciales qu'entraînent les expérimentations nucléaires dans le Pacifique, ces dotations ne permettront qu'une activité aérienne réduite en métropole et constituent un minimum pour ne pas compromettre la sécurité des vols.

L'Aéronautique navale a éprouvé des difficultés en 1969 pour assurer la maintenance de son potentiel aérien.

3° Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des Constructions navales.

La D. T. C. N., bien que relevant de la Délégation ministérielle pour l'Armement a conservé la charge de l'entretien des bâtiments de la Flotte, des équipements militaires et des munitions.

Les dotations nécessaires figurent au chapitre 34-71, entretien des bâtiments de la Flotte, des matériels militaires et des munitions, géré par cette direction.

Ce chapitre avait été sensiblement réduit en 1969.

Pour 1970, il est prévu la création, à ce chapitre, d'un régime d'autorisations de programme, fixées à 657,8 millions de francs ; la dotation en crédits de paiement a été limitée à 514,5 millions de francs.

Cette dotation ne représente qu'une majoration de crédits de 22,8 millions par rapport à 1969, soit une augmentation réduite de 4,6 %, alors que la D. T. C. N. aura à faire face à un surcroît de dépenses de réparations pour les bâtiments de la force navale destinée à assurer, en haute mer, dans le Pacifique, pendant plusieurs mois, la surveillance de la zone de tirs nucléaires.

Le faible niveau de la dotation proposée entraînera la mise en œuvre des mesures suivantes :

- le maintien de l'allongement des délais entre les grands carénages et les passages au bassin ;
- la réduction des dépenses d'entretien courant ;
- la compression des approvisionnements de rechanges ;
- la réduction de l'activité de certains bâtiments ;
- la limitation des visites d'entretien des munitions à celles strictement nécessaires à la sécurité et un déclassement par anticipation des torpilles, en particulier.

CONCLUSION

Le budget des dépenses ordinaires des Armées pour 1970 n'est pratiquement qu'une reconduction des budgets précédents, compte tenu de l'incidence des hausses économiques et des charges nouvelles issues des opérations du Tchad et de la reprise des essais nucléaires.

Lié par le cadre traditionnel de l'organisation militaire, il ne constitue qu'un budget d'attente, n'apportant pas de solution au problème que pose le déséquilibre latent entre les crédits affectés aux personnels et les crédits d'entretien et de mise en œuvre d'un équipement militaire d'une maintenance de plus en plus onéreuse et complexe.

L'application des moyens modernes d'analyse et de gestion, de l'intérêt desquels les Armées prennent de plus en plus conscience, devrait permettre, par une rationalisation et une simplification des règles d'organisation et de fonctionnement, de conduire à réduire les frais généraux et les charges de l'outil militaire.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 27.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

Texte. — I. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.642.755.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 876.902.902 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses ordinaires des services militaires.

Article 58.

Prorogation des dispositions de l'article 75 de la loi du 23 décembre 1964 (rétablissement au budget militaire du produit d'aliénations).

Texte. — Les dispositions des paragraphes I et III de l'article 75 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 portant loi de finances pour 1965, complété par l'article 11 de la loi n° 65-1154 du 30 décembre 1965 portant loi de finances rectificative pour 1965, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1975.

Commentaires. — La loi de finances pour 1965 avait autorisé, par son article 75, le rétablissement au budget militaire, par voie de fonds de concours, jusqu'au 31 décembre 1970 :

— sans limitation, du produit des aliénations de matériels non nécessaires à la vie des armées ou périmés ;

— sans limitation, du produit des cessions d'immeubles militaires au profit des administrations, collectivités publiques ou autres personnes morales, publiques ou privées, sous réserve que les crédits correspondants soient utilisés en vue de la réalisation de programmes de reconstitution de l'infrastructure militaire ;

— jusqu'à concurrence de 50 millions de francs, du produit des aliénations d'immeubles sans emploi ne répondant pas au critère précédent ou du produit des aliénations de navires déclassés de la Marine nationale.

La remise en ordre des structures militaires et la modernisation des équipements des Armées ne sont pas encore achevées ; il apparaît donc indispensable de proroger l'application de cette mesure jusqu'au 31 décembre 1975.